

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°27**

**Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT À INTERVENIR ENTRE L'ÉTAT, LA CA VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE TAVERNY**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET  
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER  
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI  
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER  
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ  
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE  
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 72  
Nombre de pouvoirs : 15  
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération communautaire n°D/2022/26 du 17 février 2022 approuvant le contrat de relance du logement (CRL) entre la communauté d'agglomération Val Parisis, l'État et les communes volontaires,

Vu le CRL dûment signé le 30 avril 2022 par l'ensemble des parties susvisées,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 16 mars 2023, adressé à la commune de Taverny, et dont le président de la communauté d'agglomération a été destinataire en copie,

Considérant qu'à la suite du bilan de l'ensemble des CRL au niveau national, il est désormais possible d'octroyer une aide réduite aux communes ayant atteint au moins 85 % de leur objectif de production,

Considérant que cette aide réduite est calculée sur la base du montant d'aide prévisionnel prévu dans le CRL, auquel est appliqué un coefficient modulateur défini,

Considérant que la commune de Taverny a atteint 91 % de son objectif de production, avec 79 logements autorisés sur les 87 prévus, dont 42 logements ouvrant droit à aide selon les termes du contrat,

Considérant que le coefficient modulateur, appliqué par l'État et défini en annexe, est de 0,55, ce qui permettrait à la commune de se voir accorder une aide de 39 600 euros,

Considérant que pour que la commune puisse en bénéficier, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant les termes de l'article 3 du contrat de relance du logement signé le 30 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la ville et logement du 5 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de relance du logement, ci-annexé, à intervenir entre l'État, la CA Val Parisis et la commune de Taverny,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 095-200058485-20230627-D\_2023\_097-DE

**webdelib**

**N°D\_2023\_097**

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»